

Date de dépôt : 18 novembre 2020

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Nathalie Fontanet, Murat Julian Alder, Pierre Conne, Alexis Barbey, Céline Zuber-Roy, Jean Romain, Raymond Wicky, Lionel Halpérin, Patrick Malek-Asghar, Patrick Saudan, Jacques Béné, Bénédicte Montant, Nathalie Hardyn, Alexandre de Senarclens, Gabriel Barrillier pour Pour des vacances de Pâques plus longues et des ponts

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 mai 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat son rapport sur la motion 2376 (M 2376-B), motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant*

- *l'enquête menée par le service de recherche en éducation (SRED) dans le cadre du mandat qui lui a été confié par le DIP de réaliser une enquête auprès des familles genevoises ayant au moins un enfant scolarisé dans les écoles publiques genevoises de l'enseignement obligatoire et secondaire II, afin de déterminer les difficultés qu'elles rencontreraient dans l'organisation des vacances scolaires, leur avis sur leur répartition actuelle et leurs souhaits quant à une éventuelle modification;*
- *le résultat de cette enquête rendue en janvier 2017¹ et dans laquelle il est dit que :*

¹ <https://www.ge.ch/document/vacances-scolaires-geneve-resultats-enquete-aupres-familles>

- *la plupart des familles souhaitent que les vendredis qui suivent des jeudis fériés (Ascension, Jeûne genevois) soient des jours de congé pour les élèves;*
- *s'il était envisagé de modifier la durée des périodes de vacances scolaires, la formule qui aurait le moins d'impact en termes d'organisation sur les familles serait une semaine de moins en été et une semaine de plus à Pâques;*
- *que le canton de Genève se situe dans la moyenne nationale avec 13,5 semaines de vacances annuelles accordées aux élèves et qu'il n'y a pas lieu de modifier cette durée;*
- *que tout octroi de jours de vacances supplémentaires devra donc être compensé;*
- *que l'absentéisme en classe est extrêmement élevé les vendredis qui suivent les jeudis fériés (Ascension, Jeûne genevois) de même que le lundi, le mardi et le mercredi matin précédant les vacances de Pâques;*
- *que, selon le calendrier des vacances scolaires et la date à laquelle tombent les fêtes de Pâques, la période scolaire entre la fin des vacances de Pâques et le début de celle d'été peut aller jusqu'à 13 semaines;*
- *que cette longue période sans pause est susceptible d'entraîner une fatigue excessive des élèves;*
- *que l'octroi d'un jour de congé supplémentaire le vendredi suivant le jeudi de l'Ascension permettrait aux élèves de faire une pause entre les vacances de Pâques et la pause estivale;*
- *que la majorité des cantons suisses ont deux semaines de vacances à Pâques (sauf BS, TI et VS);*
- *que la majorité des cantons ont des vacances d'été d'une durée de 4 et 6 semaines et que le canton de Genève fait partie, aux côtés des cantons du Tessin et de Fribourg, des 3 cantons qui accordent le plus de semaines de vacances en été (10 semaines pour le Tessin, 8 semaines pour Fribourg et Genève);*
- *qu'il est souvent difficile pour les parents d'occuper leurs enfants pendant toute cette période, eux-mêmes ne bénéficiant pas d'autant de vacances;*
- *qu'une semaine de vacances de moins en été pourrait soulager les familles en termes d'organisation ainsi que financièrement,*

invite le Conseil d'Etat

à modifier la grille des jours de congé et les vacances scolaires des élèves du canton de Genève afin de tenir compte des résultats de l'enquête communiqués par le SRED au mois de janvier 2017 en :

- fixant les vacances de Pâques à partir du Vendredi Saint, suivi de deux semaines complètes;*
- accordant congé aux élèves le vendredi qui suit le jeudi de l'Ascension;*
- réduisant d'une semaine la durée des vacances d'été (rentrée une semaine plus tôt).*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En date du 28 février 2020, le Grand Conseil a adopté et renvoyé au Conseil d'Etat la motion 2376 l'invitant à modifier la grille des jours de congé et les vacances scolaires des élèves du canton de Genève afin de tenir compte des résultats de l'enquête communiqués par le SRED au mois de janvier 2017 en :

- fixant les vacances de Pâques à partir du Vendredi Saint, suivi de deux semaines complètes;
- accordant congé aux élèves le vendredi qui suit le jeudi de l'Ascension;
- réduisant d'une semaine la durée des vacances d'été (rentrée une semaine plus tôt).

Le Conseil d'Etat a pris acte de l'approbation par le Grand Conseil de cette motion à une large majorité. Aussi, le 30 mars 2020, il a adopté son rapport reprenant les invites de la motion dans leurs termes exacts et l'a transmis au Grand Conseil. Sa position s'est également fondée sur le résultat de la large consultation menée durant l'été et l'automne 2019 sur cette proposition de modification du calendrier scolaire.

Le présent rapport vise à rappeler les réflexions et débats sur le sujet, ainsi que les démarches entreprises ayant abouti à l'adoption d'un nouveau calendrier scolaire pour la rentrée 2022-2023, cette prérogative relevant du Conseil d'Etat conformément à l'article 46 de la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP; rs/GE C 1 10).

Pour mémoire, le calendrier actuel est resté inchangé dans sa structure et son concept depuis 1976, mais a fait l'objet de nombreuses discussions ces dernières années. Ainsi, quatre propositions de motion visant à modifier le calendrier scolaire ont été déposées depuis 2013, dont la dernière est la motion 2376.

Les résultats de l'enquête du service de la recherche en éducation (SRED) auprès d'un échantillon représentatif de 2 500 familles genevoises, publié en 2017, indique que 81% des familles sont globalement satisfaites du calendrier actuel. Les principales raisons évoquées par les familles peu ou pas du tout satisfaites (19%) concernent le rythme des vacances scolaires, pas assez régulier selon elles, avec des vacances de Pâques qui tombent souvent trop tôt. Elles citent aussi des vacances d'été trop longues et des petites vacances trop courtes. Par ailleurs, 80% d'entre elles souhaitent que les vendredis suivant l'Ascension et le Jeûne genevois soient congés. Concernant la réduction des vacances d'été d'une semaine, 21% des familles interrogées estiment qu'elles auraient moins de difficultés d'organisation par rapport à la

situation actuelle, contre 13% qui en auraient plus. Les familles restantes n'auraient pas de difficultés (45%) ou autant (21%).

En tenant compte des éléments qui précèdent, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) a entamé une réflexion avec les associations de parents ainsi qu'avec les associations professionnelles. De plus, cette question a été débattue avec les membres de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport et a abouti à un compromis, puisque la motion 2376 a été adoptée par la majorité du Grand Conseil. Enfin, une large consultation électronique a été lancée dès l'été 2019 auprès de plus de 150 organismes et/ou institutions concernés par le sujet.

Afin que les instances consultées puissent clairement faire part de leur position, cette consultation portait sur une proposition concrète, à savoir une modification du calendrier scolaire selon les termes des invites de la motion 2376. Le taux de réponse s'est élevé à plus de 50% et les résultats obtenus indiquent une nette adhésion à la proposition de nouveau calendrier.

Plus en détail, il convient de relever les résultats suivants :

- 75% des organismes ou institutions sont satisfaits du nouveau calendrier proposé,
- 73% sont satisfaits des vacances de Pâques prolongées,
- 79% sont satisfaits du pont de l'Ascension,
- 70% sont satisfaits de vacances d'été plus courtes.

En outre, les associations et institutions œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse ainsi que de l'Association des communes genevoises ont appuyé cette proposition. Ceci donne un signal clair allant dans le sens que les structures actives dans l'accompagnement des enfants et des jeunes durant les temps de vacances souhaitent ce changement et iront vers une adaptation de leur offre d'accompagnement, notamment durant les vacances de Pâques. Le souci bien légitime des familles, évoqué notamment dans le cadre de l'enquête du SRED, est ainsi pris en compte.

Au regard des éléments qui précèdent, le Conseil d'Etat relève que cette proposition va dans le sens des diverses demandes formulées depuis plusieurs années en faveur d'une répartition plus harmonieuse entre les temps scolaires et les vacances. En effet, afin de mieux répondre aux besoins des élèves et des familles, ce calendrier :

- réduit la durée d'école entre les vacances de Pâques et celles d'été (tout en maintenant le rattachement de ces vacances aux fériés de Pâques pour les parents qui ont peu de jours de congé);

- permet une vraie période de repos à Pâques, puisqu'il est avéré que deux semaines de vacances sont nécessaires aux enfants pour véritablement se reposer;
- réduit la durée des vacances d'été, reconnues comme trop longues pour les élèves en difficulté;
- octroie le pont de l'Ascension, plébiscité par les familles dans l'enquête du SRED;
- maintient exactement le même nombre de jours d'école durant l'année scolaire.

En adoptant ce nouveau calendrier, Genève se rapproche de ce qui se fait ailleurs en Suisse, et plus particulièrement en Suisse romande, concernant la durée des vacances de Pâques et d'été.

Le Conseil d'Etat estime que la modification du calendrier scolaire, annoncée dans son point de presse le 30 mars 2020, permet d'améliorer le rythme scolaire des élèves tout en n'engendrant pas de bouleversement trop important pour la collectivité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA